

Etat des lieux du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules

ALGERIE

Pr. Kamel BENTABAK

Chirurgien

6ème colloque France Maghreb sur la transplantation
Fès, 9 et 10 janvier 2015

Encadrement institutionnel et organisation

Agence Nationale des Greffes (ANG)

- Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé
- Création de l'ANG par décret exécutif N°12-167 du 5 Avril 2012
 - Dispositions générales
 - Organisation et fonctionnement
 - Dispositions financières
- Création du conseil scientifique de l'ANG par l'arrêté N°01 du 7 Janvier 2013 fixant la liste des membres du conseil scientifique

Missions de l'ANG

- Enregistrer les patients en attente de greffe sur une liste nationale
- Assurer la gestion des registres nationaux du consentement et du refus des prélèvements
- Gérer et conserver les fichiers des donneurs et des receveurs à des fins de traçabilité
- Assurer la gestion du registre national d'attribution des greffons
- Élaborer et proposer les règles de bonnes pratiques de prélèvement, de conservation, de transformation, de transport, d'utilisation et d'en contrôler le strict respect

Missions de l'ANG

- Élaborer et proposer les règles de répartition et d'attribution des greffons selon les principes d'équité et d'éthique
- Évaluer les résultats des différentes greffes et suivre l'évolution de l'état de santé des receveurs et des donneurs vivants
- Promouvoir le don et le prélèvement auprès des professionnels de santé et du grand public
- Promouvoir et encourager la recherche scientifique et contribuer à la mise en place des programmes de formation
- Établir le bilan annuel des activités de prélèvement et de greffe

Loi et réglementation

- Loi N° 85-05 du 16 Février 1985 sur la promotion et la protection de la santé qui **définit les règles pour le donneur vivant et le donneur en état de mort encéphalique** :
- Article 162 : **le consentement écrit du donneur d'organes est exigé**, après avoir établi en présence de deux témoins et déposé auprès du directeur d'établissement et du médecin chef de service
- Article 167 : le prélèvement sur personnes décédés peut se faire avec **le consentement écrit de la personne de son vivant, ou l'un des membres adultes de la famille** (père, mère, conjoint, enfant frère ou sœur) **ou le tuteur légal si le donneur est sans famille**

Loi et réglementation

- Loi N° 90-17 du 17 Juillet 1990 modifiant et complétant la loi N° 85-05 du 16 Février 1985 portant **création du conseil national de l'éthique**, et **permet le prélèvement d'organes sans le consentement de la famille lorsque la vie du receveur est menacée**
- Arrêté N°30 du 2 Octobre 2002 complété par l'arrêté N°29 du 14 Juin 2012 fixant **autorisation de certains établissements de santé à effectuer des prélèvements et/ou des transplantations de tissus et d'organes humains**

Loi et réglementation

- Arrêté No 34 du 19 Novembre 2002 fixant **les critères scientifiques permettant la constatation médicale et légale du décès** en vue des prélèvements d'organes et de tissus
- Arrêté No 35 du 30 Novembre 2002 définit **le modèle type de documents relatifs au constat de décès** de la personne sujette au prélèvement **et à l'autorisation de prélèvement**
- Arrêté No 49 du 20 Juillet 2009 fixant les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du **comité national de greffe d'organe et de tissus**
- Loi N°12-167 du 5 Avril 2012 portant **création de l'ANG**

Sécurité sanitaire et qualité

- Dispositions juridiques et réglementaires
 - Avant projet de loi relative à la santé (Août 2014)
- Il n'y a pas de système de surveillance des événements indésirables
- Il n'y a pas de guide de bonne pratique

Financement

- Assurance maladie → Oui
 - Prise en charge des assurés sociaux et des malades démunis
- Niveau de couverture → 100%
 - Prise en charge totale du traitement d'hémodialyse
 - Prise en charge totale des médicaments relatifs à l'IRC
 - Gratuité de toutes les transplantations
 - Gratuité des médicaments relatifs à la greffe
- Budget spécifique
 - Ministère de la santé
 - Ministère des finances
 - Ministère du travail et de la sécurité sociale

Centres de prélèvement et de greffe ?

- Nbre de centres de greffe de rein: 12 civils + 2 militaires
- Nbre de centres de greffe de foie: 4 (1 fonctionnel)
- Nbre de centres de prélèvement sur DD: ?

- Nbre de centres de greffe de tissus (cornées): 13
- Nbre de centres de greffe de CSH: 2 (projets : 8 civils + 1 militaire)

- Les centres doivent être autorisés pour l'activité

- L'activité de greffe et de prélèvement n'est pas autorisée dans le secteur privé (excepté pour la greffe de cornée: 3 centres)

Organe Rein

	2012	2013	2014
• Nbre de greffes de rein DV	122	126	?
• Nbre de greffes de rein DD	0	0	0

DD = Donneur décédé DV = donneur vivant

Organe Foie

	2012	2013	2014
• Nbre de greffes de foie DV	0	1	0
• Nbre de greffes de foie DD	0	0	0

DD = Donneur décédé

DV = donneur vivant

Prélèvements sur donneur décédé

	2012	2013	2014
• Donneur décédés prélevés :	0	0	0
• Population totale		38.818.000	

Trois (3) prélèvements sur DD : 2002 (Constantine), 2010 et 2011 (Blida)

Liste d'attente au niveau national

- Il n'existe pas de liste d'attente pour le rein et foie
 - Rein : environ 10.000 patients en attente
 - Foie : environ de 450 à 500 greffes/an
- Début 2014, nombre connu de patients en attente de greffe de :
 - Cœur : inconnu
 - Poumons : inconnu
 - Pancréas : inconnu

Suivi des greffés et des DV

- Survie des greffons :
 - Rein : 92%, 90% et 85% à 1 an, 3 ans et 5 ans
 - Foie : 62% à 1 an, 3 ans et 5 ans
- Survie des patients :
 - Rein : 95%, 87% et 85% à 1 an, 3 ans et 5 ans
 - Foie : 62% à 1 an, 3 ans et 5 ans
- Il n'existe pas de registre national de suivi des greffés et des DV
 - Pas de décès parmi les donneurs vivants de foie

Autres données

- Nombre de patients porteurs d'un greffon rénal fonctionnel début 2014 : ?
- Nombre de patients sous hémodialyse début 2014 : 18300
- Nombre de patients sous dialyse péritonéale début 2014 : 426
- Nombre de nouveaux patients admis en dialyse pendant l'année 2013 :
 - Environ 3500 (Incidence 104 cas pmh/an)

Tissus

	2012	2013	2014
• Nombre de cornées greffées:	249	0	40
• Nombre de cornées prélevées:	0	0	0
• Nombre de cornées importées:	249	0	40
• Nombre de patients en attente de greffe de cornée début 2014 :			
– Environ de 1500 greffes/an			
• D'autres tissus sont greffés → Os, peau			
– Les besoins ne sont pas connus			
• Il n'existe pas de banque de tissus fonctionnelle			
• Un projet de banque de tissus est prévu dans le secteur public			

Cellules

- Nombre de greffes de CSH

	2012	2013	2014
– Allogreffes :	121	134	150
– Autogreffes :	102	103	86
- Il existe une banque de sang placentaire
- Nombre d'unités de sang placentaire conservées début 2014 :
 - 750 unités non apparentées

Formation

- Existence de formation ? Oui
 - Organisationnelle, scientifique et technique
- Collaboration internationale
 - Tunisie : donneur en état de mort encéphalique (coordination)
 - France : greffe hépatique (Alger) et greffe rénale (Tlemcen)
 - Belgique : greffe rénale chez l'enfant (Alger et Blida)
- Collaboration nationale dans la greffe rénale
 - Alger (CHU Mustapha) avec d'autres centres (Annaba, Oran, Batna...)

Pistes d'amélioration et d'accompagnement

- Appui technique à l'ANG dans les procédures menant à la greffe :
 - Instauration d'une culture du don
 - Le développement de la greffe à partir du donneur cadavérique
 - L'organisation et la gestion des registres
 - La réalisation d'un système d'information en matière de greffe
 - La mise en place d'une démarche d'assurance qualité

Pistes d'accompagnement et d'amélioration

- La création d'un centre de greffe pédiatrique
- La création d'un laboratoire de référence en immunologie
- Le développement des moyens de diagnostic du rejet
- Le développement de la greffe du poumon, du pancréas et du cœur
- La mise en place de banques de tissus et de cellules
- La formation complémentaire de formateurs et spécialistes de la greffe